

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE D'ALLENWILLER

Convocation le 22/10/2014
Affichage convocation le 22/10/2014
Dépôt/Affichage le jour de réception en Sous Préfecture

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N°8/2014
EN DATE DU 28 OCTOBRE 2014**

| | | | |
|----------------------------------|----|---------------|----|
| Nombre de Conseillers élus : | 15 | En fonction : | 15 |
| Nombre de Conseillers présents : | 13 | Votants : | 14 |

Le vingt huit octobre deux mil quatorze à vingt heures, le Conseil Municipal d'Allenwiller s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de M. STORCK Gérard, 1^{er} adjoint au maire.

Étaient présents :

- les Adjoints : MM. STORCK Gérard et SCHNEIDER Jean Jacques
- Les Conseillers : Mmes ANTONI Cathy, GROSS Laurence, BERLEMONT Nathalie et JAEGER Jacqueline, MM. LEHE Manuel, LORENTZ Bruno, ZIMMERMANN Guy, JOCQUEL Julien, SIMON Étienne, OSTERMANN Ernest et ZIMMERMANN Guy.

Absent excusé : M. le Maire Roger MULLER qui a donné procuration à M. STORCK Gérard.

Absent : M. KOESSLER François.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques SCHNEIDER

Ordre du jour

Désignation secrétaire de séance

2014-32. Location de la chasse communale

2014-33. Etablissement Public Foncier local – projet d'acquisition de parcelles sur le ban d'Allenwiller

2014-34. Urbanisme - Informations

Divers et Communications

Avant d'ouvrir la séance, M. STORCK Gérard sollicite l'autorisation de porter à l'ordre du jour les points suivants :

2014-35. Forêt communale – Devis d'exploitation – Avenant N°1
2014-36. Budget primitif 2014 – Décision modificative N° 2014-2

M. STORCK Gérard ouvre la séance à 20 h05.

Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, Jean Jacques SCHNEIDER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2014-32. Chasse communale (2015/2024) - Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, choix du mode de location, points particuliers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse en date du 28 août 2014

Vu le procès verbal en date du 2 octobre 2014 concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse (abandon au profit de la commune)

Vu la demande en date du 19 septembre 2014 de l'Association de Chasse d'Allenwiller, représentée par M. BASTIAN Charles, locataire sortant, qui demande le renouvellement du bail de location par convention de gré à gré et demande à bénéficier de son droit de priorité

M. l'Adjoint SCHNEIDER Jean Jacques expose,

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Néanmoins, à la date de ce jour, l'Association de Chasse d'Allenwiller n'a pas déposé de dossier de candidature complet pour le renouvellement par convention de gré à gré et M. BASTIAN a confirmé téléphoniquement ce matin qu'il renonce à cette possibilité.

Compte tenu de ces éléments le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur certains points ; les autres nécessitant la réunion préalable de la Commission Consultative Communale de la Chasse pour avis.

Décision du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- décide de fixer à 531 ha 85 ares 34 ca (276 ha 99 ares de forêt et 254 ha 86 ares et 34 ca de plaine) la contenance des terrains à soumettre à la location,
- décide de ne pas tolérer le pacage des moutons au cours de la période du bail à intervenir

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Pour : Unanimité

Contre

Abstention

2014-33. Etablissement Public Foncier local – projet d'acquisition de parcelles sur le ban d'Allenwiller

Par lettre en date du 14/10/2014, l'Etablissement public Foncier du Bas Rhin nous a informé que la Commune de Salenthal l'avait sollicité pour l'acquisition et le portage de deux parcelles, à savoir Section A N° 137 et 141 d'une superficie de 69,10 ares situés sur le ban d'Allenwiller.

Or aucune opération de l'établissement public ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. Cet avis est réputé donné dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la commune.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer.

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications, de M. l'Adjoint SCHNEIDER et en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord quant à l'acquisition par l'EPF d'Alsace des parcelles cadastrées en section A n°137 et 141 d'une emprise globale de 69,10 ares.

Pour : Unanimité

Contre

Abstention

2014-34. Urbanisme– Information

M. l'Adjoint SCHNEIDER Jean Jacques informe le Conseil Municipal qu'il n'y a pas eu de dépôt de dossier depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Divers et communications

2014-35. Forêt communale - Devis d'exploitation - Avenant N°1

Par délibération en date du 24/04/2014 (point 2014-16) le Conseil Municipal avait accepté le devis d'exploitation pour 2014 pour un montant de 46 099 Euros HT.

M. l'Adjoint STORCK expose au Conseil qu'il y aurait lieu d'accepter un avenant à ces travaux pour une quantité de 75 m³ soit 2437,50 Euros HT.

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications, de M. l'Adjoint STORCK et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'avenant présenté pour un montant de 2437,50 Euros HT. M. l'Adjoint STORCK est autorisé à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour : Unanimité

Contre

Abstention

2014-36. Budget primitif 2014 - Décision modificative N°2014-2

Après avoir entendu les explications de M. l'Adjoint SCHNEIDER le Conseil Municipal prend la décision modificative suivante :

Budget Primitif 2014 - section d'Investissement

| | | |
|----------------------------------|---------------|--------------|
| Opération 52 éclairage public | article 2152 | + 3000 Euros |
| Opération 105 -Salle polyvalente | article 21318 | - 3000 Euros |

Pour : Unanimité

Contre

Abstention

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le 1^{er} Adjoint lève la séance à 21h00. Le présent procès-verbal comportant les points 2014-32 à 2014-36 est approuvé et signé par les membres présents.

Le secrétaire de séance

SCHNEIDER Jean-Jacques

MULLER Roger
Excusé et Procuration

STORCK Gérard

SCHNEIDER Jean Jacques

ANTONI Cathy

BERLEMONT Nathalie

GROSS Laurence

HEINRICH Cécile

JAEGER Jacqueline

JOCQUEL Julien

KOESSLER François
Absent

LEHE Manuel

LORENTZ Bruno

OSTERMANN Ernest

SIMON Etienne

ZIMMERMANN Guy